

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 mai 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Monsieur Philippe Millette	Directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ajoute deux sujets au point 11.1 et 11.2 de l'ordre du jour.

14-05-89 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
 - 2.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2013
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Mention de félicitations au Service des incendies de Neuville
 - 5.1.2. Demande d'aide financière – CANÉ
 - 5.1.3. Demande d'aide financière – Association du Jumelage de Neuville
 - 5.1.4. Proclamation des Journées de la culture
 - 5.1.5. Demande d'aide financière, d'utilisation de chemins publics et d'installations municipales – Tour (s) du village de Neuville
 - 5.1.6. Demande d'aide financière – Café rencontre l'Envolée

- 5.2. Adoption du règlement numéro 11.6.1 modifiant le règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la Ville de Neuville
- 5.3. Autorisation de demander des soumissions pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales
- 5.4. Nomination au comité de suivi de la politique de la famille et des aînées
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Service des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2014
 - 6.2. Acceptation de modification au protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la M.R.C. de Portneuf
 - 6.3. Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie – année 2013
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 concernant les résidences trifamiliales
 - 8.2. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 concernant les résidences trifamiliales
 - 8.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 103.1 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 concernant les résidences bifamiliales et trifamiliales
 - 8.4. Adoption du projet de règlement numéro 104.1 modifiant le règlement de zonage numéro 104 concernant les résidences bifamiliales et trifamiliales
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Engagement de l'assistant coordonnateur au programme soccer
 - 9.2. Honoraires des spécialistes - continuité des cours
 - 9.3. Calendrier d'utilisation des routes municipales 2014
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses
 - 10.4. Autorisation de paiement – 7^e versement pour le presbytère (phase 2)
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Autorisation de demander des offres de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du terrain du Vieux Presbytère
 - 11.2. Nomination de monsieur Jean-Sébastien Raymond à titre d'officier en santé et sécurité
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2013

14-05-90

Monsieur le Maire fait rapport de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2013, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, accepte le dépôt du rapport et des états financiers.

QUE madame Manon Jobin, trésorière soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Vicky Cossette dépose au conseil municipal un document intitulé « Proposition de règlement municipal concernant l'installation et l'exploitation d'un pipeline terrestre dans le territoire d'une municipalité ». Ce document est joint au procès-verbal.

Monsieur Martin Allie adresse une question au conseil concernant la rumeur que les activités de loisirs et les cours de danse ne seraient plus dispensés par la ville de Neuville. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une fausse rumeur.

Monsieur Robert Jasmin, président du comité neuvillois pour la défense du bien commun adresse une mention de félicitations aux membres du conseil municipal concernant le dossier de l'aérodrome.

Monsieur Dominic Garneau invite les membres du comité neuvillois pour la défense du bien commun à se rassembler à la salle des loisirs aux fins de discussion concernant les activités de l'aérodrome. Monsieur le conseiller Dominic Garneau quitte à 19 h 57 la salle du conseil pour se joindre aux membres du comité neuvillois de la défense du bien commun.

La période de questions a débuté à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 57. Les membres du conseil ont répondu aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014

14-05-91

Chacun des membres ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 15 avril 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 15 avril 2014 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

5.1.1 MENTION DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DES INCENDIES DE NEUVILLE

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre qui a été transmise à la Ville concernant une intervention des pompiers suite à un incendie. Une mention de félicitations est adressée à l'équipe du Service des incendies de Neuville pour la qualité de leur travail. Une lettre sera transmise à chaque pompier qui était présent lors de cet incendie.

Monsieur le Maire remercie également l'équipe du Service des incendies de Neuville pour leur intervention lors du débordement du ruisseau Lockwell au début avril.

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CANÉ

14-05-92 **CONSIDÉRANT QUE** le CANÉ (Comité pour l'achat neuvillois et équitable) a adressé une demande de contribution financière à la municipalité pour leur permettre de poursuivre leurs activités dans la promotion et le développement du commerce local.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal avec la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 1000 \$ à l'organisme CANÉ (Comité pour l'achat neuvillois et équitable);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU JUMELAGE DE NEUVILLE

14-05-93 **CONSIDÉRANT QUE** le comité de jumelage Neuville au Québec et de Neuville en Poitou a adressé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une contribution financière de l'ordre de 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Jumelage de Neuville au Québec et de Neuville en Poitou, recevra en août prochain, une vingtaine de participants de Neuville en Poitou;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettra l'organisation d'une cérémonie d'accueil sur le territoire neuvillois en compagnie des dignitaires de la région;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce conseil verse une somme de 400 \$ à l'Association du Jumelage de Neuville.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

14-05-94 **CONSIDÉRANT QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la ville de Neuville et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel; soit les *Journées de la culture de Neuville*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun dans l'ensemble du territoire en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville proclame les 18es *Journées de la culture* les 26, 27 et 28 septembre prochains dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS ET D'INSTALLATIONS MUNICIPALES - TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE

14-05-95 **CONSIDÉRANT QUE** le Tour (s) du village de Neuville organise sa 5^e édition de sa course à pied le samedi 26 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Tour (s) du village de Neuville a pour objectif 500 participants;

CONSIDÉRANT QUE le Tour (s) du village de Neuville a adressé une demande d'aide financière, désire utiliser les voies publiques de la ville et ses installations pour la tenue de son événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise, avec surveillance appropriée par les autorités compétentes, l'utilisation des rues des Érables, du Père-Rhéaume et Léon-Beaudry aux fins de leur marathon qui aura lieu le samedi 26 juillet 2014;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation de la salle des Loisirs, de même que le gymnase de l'école Courval;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation d'équipements (chaises, tables, système de son portatif, kiosques démontables, clôtures et cônes) pour assurer le fonctionnement et la sécurité des participants;

QUE ce conseil verse un montant de 1 000 \$ au Tour (s) du village de Neuville pour la tenue de leur événement et que ce montant soit pris au poste budgétaire 02 19000 996, « Dons et subventions »;

QUE l'aide financière inclut l'inscription des membres du conseil et du directeur général de la Ville de Neuville;

QUE le comité organisateur offrira une visibilité à la Ville de Neuville dans toutes les publications, les promotions et les articles promotionnels de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAFÉ-RENCONTRE L'ENVOLEE DE NEUVILLE

14-05-96 **CONSIDÉRANT QUE** le comité Café-rencontre l'Envolée de Neuville adresse une demande d'aide financière à la municipalité pour l'organisation de leurs activités régulières offertes à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité reprendra ses activités en septembre après une interruption d'une année;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 200 \$ au comité Café-rencontre l'Envolée de Neuville pour l'année 2014, et que ce montant soit pris au poste budgétaire 02 19000 996, « *Dons et subventions* »;

QUE ce conseil demande aux organisateurs de déposer un rapport financier détaillé (revenus et dépenses), s'il prévoit faire une demande d'aide financière pour 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11.6.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE**

14-05-97 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement numéro 11.6 intitulé « Règlement pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajuster la rémunération des élus pour l'adapter aux municipalités comparables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement pourvoyant au traitement des élus n'a pas été modifié depuis novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 avril 2014 sous la résolution no 14-04-67

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Courrier de Portneuf le 9 avril le 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 11.6.1 en vue de modifier le règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE MUNICIPAL D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

14-05-98 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **NOMINATION AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

14-05-99 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté une politique de la famille et des aînés en septembre 2013 par la résolution 13-09-173;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un comité de suivi nommé « comité de suivi de la politique de la famille et des aînés » qui a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action de la politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Drouin a manifesté son intérêt à faire partie de ce comité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Caroline Drouin membre du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS D'AVRIL 2014

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à une reprise au cours du mois d'avril 2014.

6.2 ACCEPTATION DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

14-05-100 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a adopté le 18 juillet 2012 (résolution no 144-07-2012) le protocole d'entente entre les municipalités encadrant l'entraide en cas d'incendie, lequel comprend la grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a accepté les termes et les conditions de l'entente de la MRC de Portneuf lors de la séance du conseil du 5 août 2013 (résolution no 13-08-154);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à la ville de Neuville un projet de modification audit protocole, soit à l'article 7, afin d'apporter des spécifications en matière d'entraide entre la municipalité participante (employeur habituel) et la municipalité secourue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte les modifications apportées au protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf, soit à l'article 7, afin d'apporter des précisions sur l'entraide en matière incendie entre la municipalité participante (employeur habituel) et la municipalité secourue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2013

14-05-101 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie exige la rédaction du rapport annuel d'activités pour une période de 5 ans suivant la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, avant le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'année 2013;

QU'une copie dudit rapport annuel en sécurité incendie soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 CONCERNANT LES RÉSIDENCES TRIFAMILIALES

14-05-102 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance du conseil, un règlement relatif à la modification au règlement de lotissement numéro 103 afin de modifier et de préciser la définition et les dimensions minimales des terrains s'appliquant spécifiquement pour les résidences trifamiliales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 CONCERNANT LES RÉSIDENCES TRIFAMILIALES

14-05-103 Madame Magali Frenette conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance du conseil, un règlement relatif à la modification au règlement de zonage numéro 104 afin de modifier et de préciser la définition des résidences trifamiliales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 103.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 103 CONCERNANT LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES**

14-05-104 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement de lotissement numéro 103;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à mieux définir les résidences bifamiliales et trifamiliales afin d'ajuster le règlement de lotissement aux nouvelles formes urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le 1^{er} règlement numéro 103.1 en vue de modifier le règlement numéro 103 de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 **ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 104.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 CONCERNANT LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES**

14-05-105 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à mieux définir les résidences bifamiliales et trifamiliales afin d'ajuster le règlement de zonage aux nouvelles formes urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 104.1 en vue de modifier le règlement numéro 104 de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **ENGAGEMENT DE L'ASSISTANT COORDONNATEUR AU PROGRAMME DE SOCCER**

14-05-106 **CONSIDÉRANT QUE** le poste d'assistant coordonnateur au programme soccer est devenu vacant suite au départ de monsieur Antoine Rochette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'engagement de l'assistant coordonnateur au programme soccer;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Charles Potvin au poste d'assistant coordonnateur au programme soccer, et ce, pour l'été 2014

QUE l'emploi est d'une durée de 20 semaines, soit de la fin mai au début septembre, pour environ 225 heures au taux horaire du salaire minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES - CONTINUITÉ DES COURS

14-05-107 **CONSIDÉRANT QU'il** y aura une suite au cours de yoga hatha pour une période de 7 semaines à raison de 1 h 30 par cours;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une suite au cours de peinture à l'huile pour une période de 3 semaines à raison de 2 h 30 par cours;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une suite au cours de violon pour une période de 4 semaines à raison de 2 h par cours;

CONSIDÉRANT QUE les cours de yoga, de peinture à l'huile et de violon sont une continuité de la programmation des activités de la session hiver -2014;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaires a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes qui est présentée en pièce jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2014

La mise à jour mensuelle du calendrier d'utilisation des routes municipales préparée par le service des loisirs est déposée au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

14-05-108 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2014, au montant de 519 884.30 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 519 884.30 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce sixième jour du mois de mai 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

14-05-109 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit des versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 63 983.58 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 25 593.44 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 5.6 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera versé dès que les travaux de réparation seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 38 390.14 \$ à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Un état comparatif des revenus et des dépenses de la ville de Neuville au 31 mars 2014 est déposé au conseil pour information.

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 7^E VERSEMENT POUR LE PRESBYTÈRE (PHASE 2)

14-05-110 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction Couture et Tanguay a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de rénovation intérieure du presbytère de Neuville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère ont débuté le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère sont pratiquement complétés à l'exception des déficiences relatives à des retouches extérieures et aux luminaires causés par l'attente du fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'un septième (7^e) certificat de paiement a été émis par l'architecte du projet de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés suite à l'émission du certificat d'occupation provisoire par l'entreprise Construction Couture et Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission du certificat de paiement il y a lieu de réduire la retenue à 5 % du montant des travaux exécutés à ce jour au lieu de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 31 010,15 \$ (excluant les taxes) reste à pourvoir et constitue la retenue de 5 % du montant des travaux exécutés à ce jour projet afin de réparer les déficiences encore présentes au presbytère, telles que les luminaires et les retouches extérieures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 7^e paiement au montant de 38 156,78 \$ (33 187,02 \$ plus taxes) à l'entreprise Construction Couture et Tanguay selon le certificat de paiement numéro CP-7 daté du 4 avril 2014.

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **AUTORISATION DE DEMANDER DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DU VIEUX PRESBYTÈRE**

14-05-111 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire procéder à l'aménagement paysager sur le site du Vieux Presbytère de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site du Vieux Presbytère constitue la dernière étape de mise en valeur de cette propriété municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions sur invitation pour obtenir une expertise en architecture de paysage afin d'aménager le site du Vieux Presbytère de Neuville;

QUE le comité de sélection pour l'évaluation des propositions de services professionnels soit composé des personnes suivantes :

- André Roy, directeur du Service des loisirs;
- Jacques Martineau, directeur du Service des travaux publics;
- Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN RAYMOND À TITRE D'OFFICIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

14-05-112 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu du schéma de couverture de risque, la Ville de Neuville se doit de nommer un officier en santé et sécurité au sein du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a obtenu la recommandation du chef du Service incendie, monsieur Camil Côté pour la nomination d'un officier en santé et sécurité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Jean-Sébastien Raymond à titre d'officier en santé et sécurité au sein du Service incendie de la ville de Neuville.

QU'une copie de la présente soit remise à monsieur Jean-Sébastien Raymond et à monsieur Camil Côté, chef du Service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 30 pour se terminer à 20 h 42. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 43 heures.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier